

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.1 – Création d'un poste de Chargé de mission SAGE

5.2 – Création d'un poste de chargé de mission SDE

5.3 – Création d'un poste de chargé de mission Plan Garonne

5.4 – Création d'un poste de chargé de mission SIG

5.5 – Création d'un poste saisonnier de la filière administrative

5.6 – Création d'un poste saisonnier de la filière technique

5.7 – Communication 2008 du Sméag

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.1 – Création d'un poste de chargé de mission SAGE Garonne

RAPPORT

Le Comité syndical, par délibérations du 5 mars 1999, du 21 décembre 2001 et du 14 janvier 2005, a décidé la création d'un poste permanent de chargé de mission pour poursuivre l'action du Schéma Directeur d'entretien coordonné du lit et des berges de la Garonne et d'y associer d'autres projets concernant l'aménagement du fleuve et de sa plaine alluviale, notamment la mise en place du périmètre du SAGE « Vallée de la Garonne ».

Sur la base de la dernière délibération, le Syndicat mixte a renouvelé un CDD en poste et un contrat administratif d'engagement a donc été conclu le 6 avril 2005 pour une durée de trois ans conformément aux conditions fixées par l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26/01/84.

Les missions principales de l'agent ont été les suivantes :

- **Le Schéma directeur d'entretien coordonné du lit et des berges** : diffusion du document, information des collectivités et des maître d'ouvrages, mise en œuvre et veille technique, suivi des interventions (tableau de bord), retours d'expériences, mise à jour du SIG, recherche de partenaires et de financeurs susceptibles de s'engager sur la durée.
- **La poursuite de la conduite de projets et d'études pour la coopération transfrontalière** (programme INTERREG III A), notamment la finalisation de l'étude de la dynamique fluviale et des espaces inondables sur la Garonne amont, les suites à réserver au Plan de gestion des déchets flottants et les travaux à engager sur les berges.
- **La conduite de projets et d'études** sur l'ensemble de la Garonne : étude complémentaire pour la gestion des atterrissements, étude de faisabilité sur le seuil de Beaugard, réflexions globales pour la gestion des inondations...
- **La pérennisation de l'action conseil** auprès des acteurs locaux : suivi et participation aux conseils de gestion des biotopes, ainsi qu'à tout autre projet concernant la Garonne.
- **L'animation** de la phase préliminaire du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Garonne (SAGE)** et sa participation à la phase d'élaboration.

Ce contrat arrive à échéance le 5 avril 2008.

Toutefois, le travail engagé sur le SAGE ne fait que commencer ; la composition de la CLE et la nomination de ses membres sont des exercices longs et difficiles.

Parallèlement, la conduite d'autres projets n'est pas encore achevée tel que l'étude sur l'avenir du seuil de Beauregard, la dynamique fluviale, la simulation de la propagation d'une nappe de pollution sur la Garonne et l'extension au canal latéral, la simulation de la propagation d'une nappe de pollution sur le Lot, etc.

Compte tenu de l'évolution des politiques d'aménagement (projets de mise en valeur du fleuve et de sa vallée alluviale), **il paraît essentiel d'inscrire sur la durée l'action engagée sur le SAGE Garonne. Il convient aussi de maintenir les interventions sur les projets complémentaires** comme la gestion des déchets flottants, l'étude de la dynamique fluviale, le suivi des biotopes, ou encore le conseil auprès des maîtres d'ouvrage locaux, qui ont pu être développées dans le cadre de cette mission et qui permettent au Sméag de se rapprocher des acteurs de terrain.

Compte tenu de cette analyse et de l'importance de poursuivre et de compléter ces missions, je vous propose de réexaminer la création d'un emploi d'ingénieur territorial.

Ainsi, les missions qui seraient confiées à ce cadre seraient centrées sur la **planification et la dynamique physique du fleuve.**

Elles concerneraient :

- **La poursuite de l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Garonne (SAGE) :** il s'agit d'accompagner l'Etat pour la finalisation de la Commission locale de l'eau, de définir les missions d'animation et les études à mener, de recueillir des données existantes et d'en faire une synthèse. Le budget et un rétroplanning sont à élaborer pour 2009. Une recherche et un développement d'un SAGE transfrontalier est à prévoir.
- **La conduite de projets et d'études** sur l'ensemble de la Garonne : simulation de la propagation d'une nappe de pollution sur la Garonne, sur le canal latéral et sur le Lot, étude complémentaire pour la gestion des atterrissements, étude sur l'avenir du seuil de Beauregard, réflexions globales pour la gestion des inondations...
- **La poursuite de la conduite de projets et d'études pour la coopération transfrontalière** notamment les suites à réserver pour les études suivantes : dynamique fluviale et des espaces inondables sur la Garonne amont, expérimentation des déchets flottants au Plan d'Arem... Participation à d'autres projets de coopération.
- **La pérennisation de l'action de conseil** auprès des acteurs locaux : suivi et participation aux conseils de gestion des biotopes, ainsi qu'à tout autre projet concernant la Garonne.

L'agent pourra également, au cours de sa mission, prendre part à tout dossier relatif à l'aménagement de la Garonne et à la gestion de l'eau.

Au regard des missions permanentes ou récurrentes précitées, compte tenu de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, et considérant que l'agent a bénéficié jusqu'au 5 avril 2008 de contrats à durée déterminée au titre de l'article 3, alinéa 5 de la loi 84-53 pour une durée cumulée de six ans minimum, il convient de pourvoir ce poste par voie contractuelle en proposant un CDI.

Au vu de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée de l'agent et de l'expérience déjà acquise dans le domaine de l'eau depuis 1999, compte tenu du précédent indice de rémunération, l'emploi pourrait être rémunéré sur la base d'un indice brut HEA 1^{er} chevron de la grille des ingénieurs, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception des tickets restaurant et des prestations sociales.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget du Syndicat mixte pour l'exercice 2008 et suivants, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.1 – Création d'un poste de chargé de mission SAGE Garonne

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;
VU l'article 3 - alinéas 5, 7 et 8 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
VU la délibération du 14 janvier 2005 décidant la création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial ;
VU le rapport de du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE la création d'un emploi d'ingénieur territorial permanent à temps complet.

CONSIDÉRANT que la durée cumulée des contrats successifs atteint plus de six années et qu'en application de l'article 3, 8^{ème} alinea, de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, la reconduction du recrutement de l'agent doit être effectuée dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée,

DIT que cet emploi sera pourvu par voie contractuelle sous forme d'un CDI,

DIT que les missions confiées à ce cadre seront centrées sur la planification et la dynamique physique du fleuve.

Elles concerneront :

- **La poursuite de l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Garonne (SAGE) :** il s'agit d'accompagner l'Etat pour la finalisation de la Commission locale de l'eau, de définir les missions d'animation et les études à mener, de recueillir des données existantes et d'en faire une synthèse. Le budget et un rétroplanning sont à élaborer pour 2009. Une recherche et un développement d'un SAGE transfrontalier est à prévoir.
- **La conduite de projets et d'études** sur l'ensemble de la Garonne : simulation de la propagation d'une nappe de pollution sur la Garonne, sur le canal latéral et sur le Lot, étude complémentaire pour la gestion des atterrissements, étude sur l'avenir du seuil de Beauregard, réflexions globales pour la gestion des inondations...
- **La poursuite de la conduite de projets et d'études pour la coopération transfrontalière** notamment les suites à réserver pour les études suivantes : dynamique fluviale et des espaces inondables sur la Garonne amont, expérimentation des déchets flottants au Plan d'Arem... Participation à d'autres projets de coopération.
- **La pérennisation de l'action de conseil** auprès des acteurs locaux : suivi et participation aux conseils de gestion des biotopes, ainsi qu'à tout autre projet concernant la Garonne.

L'agent pourra également prendre part à tout dossier relatif à l'aménagement de la Garonne et à la gestion de l'eau.

DIT que, au vu de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée de l'agent, et de l'expérience déjà acquise dans le domaine de l'eau depuis 1999, et compte tenu du précédent indice de rémunération, l'emploi pourrait être rémunéré sur la base d'un indice brut HEA 1^{er} chevron de la grille des ingénieurs, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception des tickets restaurant et des prestations sociales.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2008, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel » et qu'ils le seront pour les exercices suivants.

MANDATE le Président à formaliser et à signer ledit contrat qui prendra effet dès que les formalités auront été accomplies.